



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

CONVENTION ENTRE LA CCHLEM ET LA COMMUNE DE TERSANNES

CREATION D'UNE AIRE DE PIQUE-NIQUE

2021_136

L'an deux mille vingt et un, le 8 novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 29 octobre 2021.

Nombre de conseillers	
En exercice	62
Titulaires Présents	51
Suppléants Présents	3
Pouvoirs titulaires	5
Votants	59

BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Pascal, BREGEON Pascal, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, de LA SALLE Jacques, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, THEVENOT Pierrette.

PRÉSENT Suppléant : Jean-Michel DACKOW, Marie-Thérèse NOEL, Gilles VINCEY,

POUVOIRS hors suppléant :

- Jean-Marie ROCH qui donne pouvoir à Claude PEYRONNET
- Anne-Marie SINGEOT qui donne pouvoir à Sophie DRIEUX
- Christian JACQUIER qui donne pouvoir à Bruno SCHIRA
- Marie-Catherine BARRET-BONNN qui donne pouvoir à Jacques de LA SALLE
- Dominique DELPEUCH qui donne pouvoir à Alain JOUANNY

Excusés : Michel LAVERGNE, Lynda AUBRUN, Bernard MARTIN,

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean-François Perrin, Président de la CCHLEM, s'exprime en ces termes :

La Communauté de Communes a été bénéficiaire d'une participation financière, (mesure compensatoire), dans la cadre de la mise en place d'éoliennes sur notre territoire. Cette somme doit contribuer à la création d'une aire de Pique-Nique sur la commune de Tersannes sur le secteur du bois de Bel-Air.

Après échange avec Madame le Maire de la commune de Tersannes, il a été décidé de réaliser l'opération via une maîtrise d'ouvrage communale avec une participation financière de la CCHLEM par l'intermédiaire d'une offre de concours.

Le Plan de financement de cette opération étant le suivant :

- Montant prévisionnel des dépenses : 40 151,90 € HT
- Offre de concours allouée par la CCHLEM : 32 121,52 € HT
- Participation de la commune de Tersannes : 8 030,38 € HT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 Septembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la demande de la commune de Tersannes en date du 22/07/2021 ;

Vu la délibération de la Commune de Tersannes validant le projet de l'aire de Pique-Nique, son plan de financement et autorisant Madame le Maire à signer la convention de financement avec la CCHLEM ;

Considérant la nécessité de signer une convention de financement pour ce projet ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De valider le projet et son financement

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, en annexe de la présente délibération, avec la commune de Tersannes

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à l'aboutissement de ce dossier

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 25/11/2021
Qualité : Signature des ACTES par le
Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le **25 NOV. 2021**
ID : 087-200071942-20211108-2021_136-DE

COMMUNE DE
TERSANNES

CONTRAT

Entre

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

Et

La commune de Tersannes

Pour :

**La création d'une aire de Pique-Nique sur le secteur du bois de Bel-Air à
Tersannes**

Vu la demande de la commune de Tersannes en date du 22/07/2021,
Vu la délibération de la commune de Tersannes n° ayant pour objet :

Considérant que la CCHLeM a perçu pour la commune de Tersannes une somme devant être
attribuée à la réalisation d'une aire de Pique-Nique sur le secteur du bois de Bel-Air.

ENTRE

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) représentée par son
Président Jean-François PERRIN

ET

La Commune de Tersannes représentée par son Maire Virginie FILLOUX

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une offre de concours à la commune de Tersannes pour la réalisation d'une aire de Pique-Nique, ainsi que les obligations des deux parties.

Article 2 : Nature et montant de l'aide

L'offre de concours allouée au bénéficiaire est d'un montant de 32 121,52 € HT

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles de l'opération s'élève à 40 151,90 € HT

Le montant des dépenses éligibles plafonné à 40 151,90 € HT

Ce montant ne peut être révisable à la hausse. En outre, si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, l'offre de concours serait recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

Article 3 : Modalités de versement de l'aide.

Le versement sera réalisé sur présentation :

- du décompte définitif des dépenses liées à l'opération daté et signé du bénéficiaire et du Trésorier ou du comptable,
- d'une attestation du bénéficiaire indiquant la date d'achèvement de l'opération,
- d'un Relevé d'Identité Bancaire récent au nom du bénéficiaire.

IMPORTANT : Toute signature doit être accompagnée du nom et du prénom, ainsi que de la qualité du signataire. Le cas échéant, le cachet doit être apposé.

Article 4 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'opération citée à l'article 1 du présent contrat.

→ Il a l'obligation d'informer la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dès sa survenance :

- 1- de tout changement intervenant dans le déroulement de l'opération (modification des délais d'exécution de l'opération...)
- 2- de tout évènement d'importance susceptible de venir altérer l'économie du présent contrat et par conséquent de remettre en cause la participation financière de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Le respect de ces obligations permettra en outre de réaliser un suivi attentif du bon déroulement de l'opération.

Article 5 : Contrôle de la réalisation de l'opération

En vue d'un contrôle de la réalisation de l'opération, le bénéficiaire s'engage :

- 1- à répondre aux demandes d'informations souhaitées par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,
- 2- à se soumettre à tout contrôle technique et financier de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Article 6 : Durée du contrat

L'opération visée à l'article 1 pourra démarrer à compter du 1^{er} octobre 2021 et se terminera au plus tard le 31 décembre 2022.

Le non-respect de ce délai vaudra renonciation, par le bénéficiaire, à percevoir le solde de l'aide intercommunale.

La fin du contrat est fixée au 30 juin 2023.

Article 7 : Conditions de réalisation du contrat et de reversement de l'aide

1- Conditions de résiliation du contrat

Le non-respect des obligations prévues à l'article 4 du présent contrat pendant sa durée de validité, pourrait justifier sa résiliation par l'une des parties.

2- Conditions de reversement de l'aide

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche pourra exiger le reversement total ou partiel de l'offre de concours dans les hypothèses suivantes :

- Si le projet a été partiellement réalisé ;
- Si l'aide est inutilisée ou utilisée de manière non conforme à son objet (cf. article 1 du présent contrat).

Le bénéficiaire s'interdit en outre de reverser tout ou partie de l'offre de concours à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application du présent contrat sera déféré, par la partie la plus diligente, devant la juridiction compétente.

Article 9 : Exécution du contrat

Le comptable assignataire de la dépense est la Trésorerie de Bellac.

Fait en deux exemplaires

Bellac, le

Le Président de la Communauté de
Communes du Haut Limousin en Marche

Le Maire de la Commune de Tersannes

Jean-François PERRIN

Virginie FILLOUX

2 3 NOV 2021

La fin du contrat est fixée au 30 juin 2023.

Article 7. Conditions de résiliation du contrat et de revirement de l'offre.
7.1. Conditions de résiliation du contrat.

Le non-respect des obligations énoncées à l'article 4 du présent contrat entraîne la résiliation de plein droit du présent contrat.